



Modalités du championnat Seniors 30+

Saison 2022-2023

Etat : 01.08.2022



**Bases
légale**

Se basant sur le RJ (Règlement de Jeu) de l'ASF, la Commission de jeu de l'ANF (CJ) et la Commission Senior émet les modalités suivantes :

**Championnat
Art.1**

L'ANF organise le calendrier, gère les convocations et amendes pour les équipes inscrites au Championnat des Seniors 30+. Les matchs de championnat se disputent sur le principe de matchs aller-retour entre les équipes sur 2 tours.

Ce championnat doit permettre aux équipes inscrites de rencontrer des adversaires d'autres régions du canton dans un esprit de Fair-Play et de sportivité.

**Droit de
participation
Art.2**

L'inscription se fait en début de saison dans le courant des mois de juin-juillet via le formulaire d'inscription envoyé aux clubs.

**Droit de
jouer
Art.3**

a) Les joueurs et joueuses autorisés à prendre part aux matchs du Championnat des Seniors 30+ sont définis par l'Art. 5 et suivants du règlement des Seniors ASF.

b) Le passeport blanc permet à un joueur de 30ans révolu ou une joueuse de 28ans révolue qui n'est pas inscrit au club de pouvoir être alignés sur la feuille de match. Il faut inscrire les détails du joueurs ou joueuses jouant sous passeport blanc sur la liste « passeports blancs » et le remettre à l'arbitre simultanément à la feuille de match.

c) L'arbitre se réserve le droit de demander une pièce d'identité afin de vérifier l'âge ou l'identité du joueur ou la joueuse figurant dans la liste des passeports blancs.

d) Un joueur ou une joueuse avec un passeport blanc ne peut pas évoluer au sein d'une autre équipe disputant le Championnat ou Coupe Neuchâteloise des Senior 30+ ou 40+

e) Il est uniquement possible d'avoir au maximum 4 joueurs ou joueuses par match disposant d'un passeport blanc. Ces derniers doivent figurer sur la liste « passeports blancs ».

f) Toutes réclamations contre la qualification d'un joueur ou joueuse doivent être déposé au plus tard dans les trois jours après le match (cf. RJ ASF, art. 175).

**Durée
Art.4**

La durée des matchs est de 2x 40 min pour les Seniors 30+.

**Résultats
Art.5**

a) Les résultats des scores n'apparaissent pas sur le site de l'ANF et sont remplacés par des « * : * ».

**Convocation
Art.6**

a) Les matchs de Championnat des Seniors 30+ peuvent se jouer le vendredi soir, samedi (dès 18h00) ou dimanche sans accord de l'adversaire.



b) Selon entente avec l'adversaire et l'arbitre (si déjà désigné), ils peuvent se jouer un autre soir dans la semaine.

c) Les matchs de la Coupe Neuchâteloise des Seniors 30+ sont prioritaires sur les matchs de championnat.

Frais

Art.8

a) Tous les matchs sont joués aux risques et périls des clubs participants. Les frais du terrain sont supportés par le club recevant. Les frais de déplacement sont à la charge de l'équipe visiteuse.

b) Les frais d'arbitrage sont supportés par le club recevant (100.-CHF).

Prétention en remboursement

Art.9

Si l'une ou l'autre des équipes déclare forfait, l'autre équipe ne peut prétendre à une indemnisation pour frais de déplacement ou autres perte de gain. A l'exception des frais d'arbitrage.

Qualification

Art.10

Le 1^{er} du classement au terme du Championnat des Seniors 30+, se qualifie pour le 1^{er} tour de la « Coupe Suisse des Seniors 30+ ».

Voie de

recours

Art.11

Conformément à l'art. 187 ch. 2 du Rjeu de l'ASF, il n'y a pas de recours possible contre les modalités et toutes les décisions touchant l'administration et le déroulement des championnats.

Cas non

prévus

Art.12

Pour tous les cas non prévus dans les présentes modalités, le CC de l'ANF tranche définitivement et souverainement tous les cas et toutes les questions non prévues tant dans la présente modalité que dans le RJ-ASF.

Neuchâtel, le 01.08.2022

Commission de Jeu de l'Association Neuchâteloise de Football (CJ ANF) et
Commission Senior de l'Association Neuchâtelois de Football